

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 09.021**

L'An deux Mille Neuf, le 27 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 16 mars 2009

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 16 mars 2009

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO  
M. GUIARD représenté par M. MERLE  
Mme MONNEREAU représentée par Mme BOURDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 33

Mme CIRAUD-LANOUE a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE RELATIVE A L'AIDE  
FINANCIERE APPORTEE A LA COMMUNE DANS LE CADRE DE  
LA COMPETENCE "POLITIQUE DE LA VILLE"**

**RAPPORTEUR** : Mme PELLET

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération en date du 29 mai 2007, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de soutien au développement local dans le cadre des axes définis par la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Au titre de cette compétence, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique avait décidé de mettre en œuvre une aide financière, afin de favoriser un égal accès aux structures d'accueil péri scolaire pour tous les résidents du territoire de la Communauté d'Agglomération, de soutenir les structures existantes, de favoriser la mutualisation des moyens regroupant les structures pour une meilleure pertinence des territoires d'intervention et de développer les actions de préventions primaires.

Depuis le 5 juin 2008, un diagnostic par secteur géographique devant définir un Projet Educatif et Social Communautaire (PESC) a été mis en place sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

En conséquence, l'article 1.2 de la convention initiale, qui était ainsi rédigé

"1.2. Aide au financement du poste coordonnateur Projet Educatif Local (PEL) :

L'intervention de la CDA est conditionnée à :

- l'existence d'un PEL validé par le Comité Départemental des PEL (sous commission CDJSVA),
- l'existence d'un poste de coordonnateur du PEL à temps plein,
- la pertinence du territoire : valorisation de l'intercommunalité

La CDA s'engage à verser une aide de fonctionnement plafonnée à 12 000 € par an pour un Equivalent Temps Plein (ETP) coordonnateur PEL.

La commune s'engage à mettre à disposition le coordonnateur PEL pour participer aux commissions mises en place par le Service "Politique de la Ville" de la CDA, commissions destinées à évaluer les besoins de l'accueil et de l'animation des 0-18 ans sur le territoire concerné."

devient :

"1.2. Aide au financement du poste de coordonnateur en charge de la mise en œuvre du diagnostic du Projet Educatif et Social Communautaire (PESC) :

L'intervention de la CDA est conditionnée à :

- l'engagement de la COMMUNE dans la démarche de diagnostic du PESC validée par les commissions "Politique de l'Enfance et de la Jeunesse" et "Politique de la Ville" du 21 octobre 2008,
- l'existence d'un poste de coordonnateur du PEL,
- la pertinence du territoire valorisant l'intercommunalité par le découpage du territoire de la CDA en quatre secteurs géographiques.

La CDA s'engage à verser une aide de fonctionnement plafonnée à 18 000 € par an pour un Equivalent Temps Plein (ETP) coordonnateur PEL.

La commune s'engage à mettre à disposition le coordonnateur en charge du diagnostic du PESC pour participer aux différents comités et commissions mis en place par le Service "Politique de la Ville" de la CDA, destinés à définir les orientations prioritaires du PESC."

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet d'avenant n° 1
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant n° 1 à la convention de soutien au développement local, dans le cadre des axes définis par la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 avril 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT